

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 1 / 10

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 367490SCHWARZ  
Identification de la substance ou du mélange: AAROSYNT 367  
Schwarz  
matt

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

AAROLAC AG

Lack- und Farbenfabrik

Suhrenmattengässli 4

CH-5036 Oberentfelden

Téléphone: +41 (0) 62 737 46 00

Télécopie: +41 (0) 62 737 46 01

#### Service responsable de l'information:

Technik

E-mail (personne compétente)

info@aarolac.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

+41 (0) 62 737 46 00

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

TOX-Zentrum Zürich:

+41 (0) 44 251 51 51

## 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

corrosion et irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3 / H412

Dangereux en milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

F; R11

Facilement inflammable

Facilement inflammable

Xn; R20/21

Nocif

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

Xi; R38

Irritant

Irritant pour la peau.

R52-53

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



**Danger**

##### Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 2 / 10

**contient:**

n.a.

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH208 Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

**Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**



F Facilement inflammable



Xn Nocif

**Mentions de danger**

11 Facilement inflammable  
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
38 Irritant pour la peau.  
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Conseils de prudence**

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
23 Ne pas inspirer les vapeurs.

**contient:**

xylène, mélange d'isomères

**Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux**

99 Contient 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

**3. Composition / Informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description**

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315	25 - 50
265-151-9 64742-49-0	n-, i- und cyclo-Aliphaten mixture Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	5 - 10
265-185-4 64742-82-1	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré Flam. Liq. 3 H226 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	2.5 - 5
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	2.5 - 5

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
 Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
 Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
 Page 3 / 10

200-661-7		
67-63-0	propane-2-ol	2.5 - 5
603-117-00-0	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
202-496-6		
96-29-7	2-butanone-oxime	< 0.5
616-014-00-0	Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H312 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317	

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
215-535-7	01-2119488216-32-xxxx	
1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	25 - 50
601-022-00-9	R10 / Xn; R20/21 / Xi; R38	
265-151-9		
64742-49-0	n-, i- und cyclo-Aliphaten mixture R10 / Xn; R65 / R66 / R67	5 - 10
265-185-4		
64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas R10 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	2.5 - 5
202-849-4		
100-41-4	éthylbenzène	2.5 - 5
601-023-00-4	F; R11 / Xn; R20-48/20-65	
200-661-7		
67-63-0	propane-2-ol	2.5 - 5
603-117-00-0	F; R11 / Xi; R36 / R67	
265-199-0	01-2119455851-35	
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié R10 / Xi; R37 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	0.5 - 1
202-496-6		
96-29-7	2-butanone-oxime	< 0.5
616-014-00-0	Carc.Cat.3; R40 / Xn; R21 / Xi; R41 / R43	

**Indications diverses**

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.  
 Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

**4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 4 / 10

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

**Agents d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 5 / 10

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

xylène, mélange d'isomères

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N° CE 202-849-4 / n° CAS 100-41-4

TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

STEL: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

TWA: 500 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

STEL: 1000 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés: 289 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC, Terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 6 / 10

règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect:**

**État** liquide  
**Couleur** cf. étiquette  
**Odeur** caractéristique

<b>Données de sécurité</b>	<b>Unité</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>
<b>Point éclair:</b>	12 °C	DIN 53213	
<b>Température d'ignition en °C:</b>	281 °C		
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	0.8 Vol-%		
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	12.0 Vol-%		
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	n.a.		
<b>Densité à 20 °C:</b>	1.10 g/cm <sup>3</sup>		
<b>Solubilité dans l'eau (g/L):</b>	insoluble		
<b>pH à 20 °C:</b>	-		
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	70 s 4 mm	DIN 53211	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	54.27 Pds %		
<b>teneur en solvant:</b>			
<b>Solvants organiques:</b>	46 Pds %		
<b>Eau:</b>	0 Pds %		

### **9.2. Autres informations:**

## **10. Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### **10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### **10.5. Matières incompatibles**

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

## 11. Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

#### Effet irritant et caustique

Absence de données toxicologiques.

#### Sensibilisation

Absence de données toxicologiques.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

#### Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

## 12. Informations écologiques

#### appréciation générale

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 12.1. Toxicité

Absence de données toxicologiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

#### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 8 / 10

réipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III  
Transport maritime (IMDG): III  
pour les unités > 30 litres: II  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III  
pour les unités > 30 litres: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.  
Marine polluant n.a.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation démissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 503  
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 503

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 9 / 10

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	01-2119488216-32-xxxx
265-199-0 64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	01-2119455851-35

#### 16. Autres informations

##### Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Eye Dam. 1 / H318	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
R10		Inflammable
Xn; R20/21	Nocif	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
Xi; R38	Irritant	Irritant pour la peau.
F; R11	Facilement inflammable	Facilement inflammable
Xn; R20-48/20-65	Nocif	Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Carc. Cat. 3; R40	Cancérogène Cat. 3 (Carc. Cat. 3)	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Xn; R21	Nocif	Nocif par contact avec la peau.
Xi; R41	Irritant	Risque de lésions oculaires graves.
R43		Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Xi; R36	Irritant	Irritant pour les yeux.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Xi; R37	Irritant	Irritant pour les voies respiratoires.
N; R51-53	Dangereux pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 367490SCHWARZ AAROSYNT 367  
Date d'édition: 09.07.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 10 / 10

Xn; R65

Nocif

Nocif: peut provoquer une atteinte des  
poumons en cas d'ingestion.

R66

L'exposition répétée peut provoquer  
dessèchement ou gerçures de la peau.

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Indications diverses**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.